

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1892.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1892.*(Voir les nos 95, II, session de 1890-1891, 3, II, et 30, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 56, session de 1891-1892, du Sénat.)*

Présents : MM. HARDENPONT, Vice-Président; FINET, LEGRAND et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget comporte	fr.	103,221,797 57
Le Budget de 1891 s'élevait à		102,096,726 07
Soit pour 1892 une augmentation de	fr.	<u>1,125,071 50</u>
Comparant le projet au Budget de 1891, nous trouvons les différences suivantes :		
A. AUGMENTATIONS :		
ART. 5. Intérêts et amortissement. Dette 3 p. c. fr.		898,924 80
» 6. Dito Dette 3 1/2 p. c., 1 ^{re} série.		5,416 80
» 7. Dito » 3 1/2 p. c., 2 ^e »		63,667 90
» 8. Dito » 3 1/2 p. c., 3 ^e »		40 »
» 9. Intérêts et frais pour ressources extraordinaires		200,000 »
» 24. Intérêts sur cautionnements		70,000 »
	Fr.	<u>1,238,049 50</u>
B. DIMINUTIONS :		
Art. 14. Annuités Grande Compagnie du Luxembourg	fr.	7,325 »
Art. 21. Pensions diverses.		5,653 »
Art. 26. Intérêts des consignations.		100,000 »
		<u>112,978 »</u>
Solde comme ci-dessus	fr.	<u>1,125,071 50</u>

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mars, a adopté le projet de Budget à l'unanimité des 79 votants.

Votre Commission des Finances, Messieurs, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Vice-Président,
LOUIS HARDENPONT.